

# Cancers de la peau : risques professionnels

Document à destination des médecins

**L**es cancers cutanés (les carcinomes basocellulaires et épidermoïdes ainsi que les mélanomes) sont les cancers les plus fréquents et représentent près de 80 000 nouveaux cas par an, dont 10 % sont des mélanomes. Ils sont également parmi les cancers dont l'incidence a le plus augmenté ces cinquante dernières années. Outre l'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV), d'autres facteurs, notamment professionnels, sont à l'origine de cancers cutanés.

## CANCERS CUTANÉS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE : QUELS FACTEURS DE RISQUES ET QUELS SECTEURS D'ACTIVITÉ ?

Il est important que vous identifiiez les principaux facteurs de risques (**présents ou passés**) de cancers cutanés auxquels vos patients sont ou ont été exposés au cours de leur activité professionnelle, ainsi que les secteurs d'activité concernés. **Attention, certains facteurs de risque peuvent agir en synergie.**

- **UV** : travail à l'extérieur, soudure des métaux, photopolymérisation (imprimerie, utilisation de résines synthétiques), etc.
- **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** : présents dans les produits noirs dérivés de la houille (goudron) et du pétrole (bitume) ainsi que dans les suies et dans les huiles d'usage minérales. Les circonstances d'exposition à ces produits sont très diversifiées : fonderie d'acier, cokerie, fabrication de l'aluminium, etc.
- **Arsenic** : fabrication ou utilisation de pesticides arsenicaux en agriculture et viticulture (procédé interdit pour le traitement des vignes depuis 2001), traitement et usinage des bois traités au CCA (Cuivre, Chrome, Arsenic), traitement pyrométallurgique de métaux non ferreux arsenicaux, emploi de composés arsenicaux dans le travail du cuir, verrerie, électronique, etc.

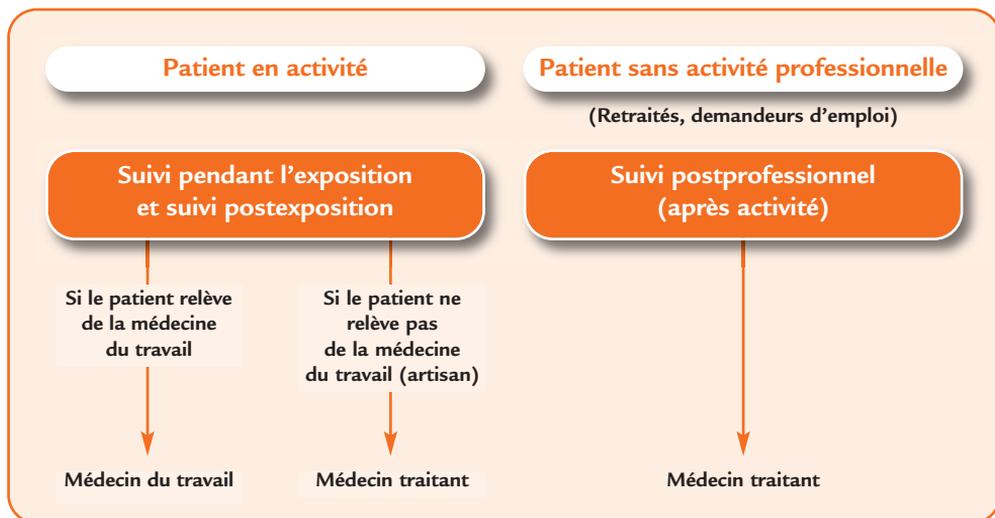


### Mesure 12

Renforcer la prévention des cancers liés à l'environnement en particulier dans le domaine professionnel.

## QUI ASSURE LE SUIVI DES PATIENTS EXPOSÉS OU AYANT ÉTÉ EXPOSÉS AUX RISQUES PROFESSIONNELS DE CANCERS CUTANÉS ?

Vous avez un rôle majeur dans le suivi médical de ces patients et pour la détection précoce de lésions cutanées en rapport avec les expositions professionnelles. Vous pouvez intervenir dans deux situations.



## QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE DÉCLARATION EN MALADIE PROFESSIONNELLE DES CANCERS CUTANÉS ?

Certains cancers cutanés peuvent être déclarés en maladie professionnelle (MP) en vue d'une reconnaissance éventuelle donnant droit à indemnisation du préjudice subi. Le système repose sur les tableaux de MP ou sur l'avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) en l'absence de tableau de MP.

La déclaration de maladie professionnelle doit être faite par la victime ou ses ayants droits à la caisse d'assurance maladie dont elle relève et doit être accompagnée d'un certificat médical initial établi par un médecin.

### Trois situations existent :

**Maladie désignée dans un des tableaux de maladies professionnelles et toutes les conditions du tableau sont remplies :** le patient n'a pas à prouver le lien de causalité entre le travail et sa maladie

**Maladie désignée dans un des tableaux de maladies professionnelles mais toutes les conditions du tableau ne sont pas remplies :** la preuve du lien direct et essentiel entre le travail et la maladie se fait sur expertise du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)

**Maladie non désignée dans un des tableaux de maladies professionnelles :** la preuve du lien direct et essentiel entre le travail et la maladie se fait sur expertise du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)

### Les tableaux de MP pour les facteurs de risque professionnels de cancers cutanés

Facteurs de risque	Arsenic	Goudrons, suies, dérivés de combustion du charbon	Huiles minérales dérivées du pétrole	UV (naturels et/ou artificiels)
<b>Tableaux de reconnaissance en MP</b>				
Régime général (RG)	20	16 Bis	36 Bis	Pas de tableau
Régime agricole (RA)	10	35 Bis	25 Bis	Pas de tableau
Vous pouvez adresser vos patients aux consultations de pathologies professionnelles des CHU pour aider au diagnostic de l'étiologie professionnelle ainsi que dans les démarches de déclaration en MP.				

### QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

La prévention des maladies professionnelles relève de la responsabilité des employeurs. Les professionnels de santé peuvent néanmoins rappeler l'importance du respect des consignes de prévention préconisées dans l'entreprise et des règles élémentaires de prévention :

- se protéger des UV naturels (chapeaux, vêtements couvrants, lunettes, crèmes protectrices solaires, etc.) et des UV artificiels (masques de soudeur adaptés, vêtements couvrants, etc.) ;
- se protéger des risques chimiques (protections, vêtements, masques et gants adaptés) ;
- respecter des mesures d'hygiène (nettoyage cutané avec des savons adaptés et non avec des chiffons souillés ou des solvants, changement des vêtements et sous-vêtements imprégnés ou souillés et lavage des vêtements de travail séparé du reste du linge, etc.).

